



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
1. Election du Maire présidée par le doyen d'âge du Conseil Municipal	2
2. Délibération fixant le nombre d'Adjoints rapportée par Monsieur le Maire nouvellement élu	2
3. Election des Adjoints	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
4. Délibération relative à l'élection des membres de la Commission communale d'Appel d'Offres	3
5. Délibération relative à l'élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes entre le département et la commune pour la production de repas de restauration collective scolaire.	5
6. Délibération relative à la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal et des pièces jointes	7

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Election du maire présidée par le doyen d'âge du conseil municipal

2. Délibération fixant du nombre d'adjoints

MXXXXXX le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. »

En ce qui concerne CRUSEILLES, le nombre maximum est donc de HUIT.

MXXX XX le Maire propose de créer **XXXX** postes d'Adjoints.

3. Election des Adjoints

ADMINISTRATION GENERALE

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

MXXXXXX le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, pour les marchés publics des collectivités locales prévus à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ceux passés selon une procédure formalisée et dont la valeur hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le rôle de la commission est de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, proposer une éventuelle négociation avec les soumissionnaires lorsque cela est prévu par le code des marchés publics, saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission.

La CAO est composée, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, de :

- un(e) président, le maire de la commune,
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du dimanche 28 juin 2020, il convient donc d'élire les 5 membres titulaires et leurs suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat.

- Nombre de votants :
- Nombre bulletins blancs ou nuls :
- Suffrages exprimés :
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : $27/5 = 5,40$

Liste des candidats :

- M... représentant la liste XXXX
- M... représentant la liste XXXX

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal proclame les résultats suivants :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste XXXX				
Liste XXXX				

- **PROCLAME** élus les membres suivants

Président de la Commission d'Appel d'Offres

Délégués titulaires

Délégués suppléants

5. Désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes entre le département et la commune pour la production de repas de restauration collective scolaire.

MXXXXXX le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération précédente, le conseil municipal a proclamé les résultats de l'élection en son sein des membres de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que le département de Haute-Savoie et la commune de CRUSEILLES ont - par convention en date du 13 mars 2020 approuvée par délibération municipale n°2020-07 du 13 janvier 2020 et par délibération de la commission permanente départementale n°2020-165 du 9 mars 2020 - constitué un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification d'un marché public de renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2020, du contrat de restauration collective scolaire.

Pour rappel, ce groupement de commandes, qui s'achèvera à la date d'expiration du dernier contrat, doit veiller à la bonne organisation du service de restauration qui est confié à un prestataire privé après consultation, à la suite duquel chaque collectivité gèrera son propre contrat.

La consultation pour le renouvellement du contrat de restauration collective scolaire a été publiée le 4 mai dernier et a expiré le 8 juin dernier.

3 offres ont été reçues pour le lot 1 (= production des repas au sein de la cuisine centrale sur les périodes scolaires) et 2 offres ont été reçues pour le lot 2 (= production et livraison de repas pour les mercredis et vacances scolaires).

Conformément à la convention de groupement de commandes ci-dessus citée, il convient aujourd'hui de désigner un représentant titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres, qui doit se réunir le mardi 7 juillet prochain à l'initiative du Département de Haute-Savoie, coordonnateur du groupement.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Un suppléant à ce représentant est désigné également.

Pour rappel, cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du Département de la Haute Savoie : le coordonnateur du groupement est mandaté pour organiser l'ensemble des procédures de sélection du prestataire et de signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du contrat et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Considérant ce qui précède, il convient donc d'élire parmi les 5 membres titulaires et suppléants de la CAO de la commune, 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein de la CAO du groupement de commandes.

Liste des candidats :

- M..... (titulaire) et M..... (suppléant)
- M..... (titulaire) et M..... (suppléant)

Nombre de votants :

Nombre bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Siège à pourvoir : 1

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal proclame les résultats.

6. Dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal et des pièces jointes

MXXXXX le maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux en séance de conseil municipal sont fixées par l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.* »

Le CGCT offre ainsi la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil et les projets de délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé aux élus d'adhérer à la convocation dématérialisée aux séances du conseil municipal. Cette adhésion sera matérialisée par la signature de la liste récapitulative des choix des conseillers, jointe à la présente.

Après signature de l'attestation, les élus recevront uniquement par voie dématérialisée les convocations des séances, ainsi que la note de synthèse et tous les documents afférents aux affaires mises à l'ordre du jour desdites séances. Il est précisé que des documents pourront être imprimés si nécessaire à la demande des conseillers.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur le choix du conseiller.

MXXXXX le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dématérialisation des convocations et des pièces jointes à la convocation aux séances du conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.